

## **Procès-verbal**

Le samedi 22 février 2025 à 09 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Franck ROCHE à la mairie déléguée de Sarrazac.

Secrétaire de la séance : Pauline PHILIPPE

**Présents** : Habib FENNI, Isabelle MAIGNE, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Françoise CHABERT, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Alain GOUYGOU, Laurent MOSKALIK, Jean-Marc MORAND, Pauline PHILIPPE

**Absents et excusés** : Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Jeanne REAL, Chantal GUERBY-AUSSEL, Céline FLESCHE, Claude LAUBIN

### **Ordre du jour** :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2025
- 2 - Délibération – Approbation Compte de gestion – Compte administratif et affectation de résultats 2024 – Budget primitif
- 3 - Délibération – Approbation Compte de gestion – Compte administratif et affectation de résultats 2024 – Budget eau potable
- 4 - Délibération – Approbation Compte de gestion – Compte administratif et affectation de résultats 2024 – Budget assainissement collectif de Cressensac
- 5 - Délibération – Approbation Compte de gestion – Compte administratif et affectation de résultats 2024 – Budget assainissement collectif de Sarrazac
- 6 - Délibération – Approbation Compte de gestion – Compte administratif et affectation de résultats 2024 – Budget épicerie communale
- 7 - Délibération – Approbation Compte de gestion – Compte administratif 2024 – Budget lotissement Les Pavades
- 8 – Débat acquisition maison de santé de Cressensac
- 9 – Projets 2025
- 10 – Points divers

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2025 adopter à l'unanimité des membres présents.

9h45 : Arrivée de Gilbert JENNY

### **Délibérations du conseil** :

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2024 :

### **Commune** :

En section de fonctionnement, les dépenses ont augmenté de 6.7% et les recettes ont augmenté de 4.3%.

La section de fonctionnement présente un excédent de 283 363.36 €

#### Investissements :

Monsieur le Maire rappelle les dépenses de 103 000 euros concernant le piton rocheux. Le fond Barnier participe à hauteur de 51 000 euros soit 50%, la communauté de communes de 41 000 € au lieu des 60 000 € prévus initialement et les particuliers à hauteur de 5 000 € chacun.

Monsieur Vaudel a envoyé une lettre de remerciement à Monsieur le Maire ainsi qu'au Conseil Municipal pour la protection de sa maison.

Concernant la façade de l'église Saint-Geniès, la commune était en désaccord avec les travaux réalisés. Le maçon fera marcher son assurance pour la reprise de la façade. Les travaux seront effectués au printemps.

Les chemins blancs seront affectés au budget du fonctionnement pour l'année 2025.

Les travaux de l'ALSH de Cressensac débiteront en mai.

Le déficit d'investissement s'élève à 85 699.09 €

La balance générale montre un solde positif de 197 664.27 €

Monsieur le Maire projette un tableau concernant les emprunts. Le montant des emprunts s'amenuise au fil des années. La dette de la commune est en baisse.

#### **Eau potable :**

Trois emprunts sont en cours pour un montant de 291 773 €. L'annuité des emprunts s'élève à 26 138 €.

Le compte administratif présente en excédent de fonctionnement de 83 135.08 € et un déficit d'investissement de 122 419.75 €.

La commune a la compétence eau potable jusqu'au 31 décembre 2025. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, elle devrait intégrer le syndicat mixte des eaux du causse de Martel et de la vallée de la Dordogne.

Au printemps 2025, le Conseil Municipal devra délivrer sur l'adhésion ou non à ce syndicat. Si la commune intègre ce syndicat, elle souhaite :

- La présence d'un élu au sein du bureau pour suivre l'évolution des travaux d'investissements.
- Connaitre s'il y aura augmentation du prix de l'eau et demande que le programme pluriannuel d'investissement jusqu'en 2028 voté par la commune soit respecté.

#### **Lotissement Les Pavades :**

Le compte est clos au 31 décembre 2024.

#### **Epicerie communale :**

Le compte administratif a des excédents de 1 466.09 € en fonctionnement et 1 296.31 € en investissements.

#### **Assainissement collectif de Cressensac :**

Le compte administratif a des excédents de 54 235.28 € en fonctionnement et 2 685.58 € en investissement.

En 2025, les budgets assainissements collectifs des services de Sarrazac et Cressensac fusionneront en un même et seul budget soumis à la TVA.

#### **Assainissement collectif de Sarrazac :**

Le compte administratif présente un excédent de 11 274.95 € en fonctionnement et un déficit de 8 178.01 € en investissement.

Monsieur le Maire sort de la salle, afin que le Conseil Municipal puisse procéder au vote.

Monsieur Franck ROCHE fait procéder aux votes

### Délibération 3 en 1 du compte administratif - CRESSENSAC-SARRAZAC 2024

Le Conseil Municipal, réuni et présidé Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                                                               | Dépenses<br>Fonctionnement | Recettes<br>Fonctionnement | Dépenses<br>Investissement | Recettes<br>Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|
| Résultats<br>reportés                                         | 0,00                       | 18 292,22                  | 0,00                       | 171 809,94                 | 0,00           | 190 102,16     |
| Opérations<br>exercice                                        | 947 693,44                 | 1 212 764,58               | 953 039,81                 | 695 530,78                 | 1 900 733,25   | 1 908 295,36   |
| <b>TOTAUX</b>                                                 | 947 693,44                 | 1 231 056,80               | 953 039,81                 | 867 340,72                 | 1 900 733,25   | 2 098 397,52   |
| Résultat de<br>clôture                                        |                            | 283 363,36                 | 85 699,09                  |                            |                | 197 664,27     |
| Restes à réaliser                                             |                            |                            |                            |                            | 211 651,32     | 0,00           |
| Besoin / excédent<br>de financement<br>total                  |                            |                            |                            |                            | -13 987,05     |                |
| Pour mémoire:<br>Virement à la<br>section<br>d'investissement |                            |                            |                            |                            |                | 194 271,78     |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|                                                 |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| Compte 1068 (recette d'investissement)          | 283 363,36 |
| Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 0,00       |
| Compte 001 (déficit d'investissement reporté)   | 85 699,09  |

Délibération : adoptée

### Délibération 3 en 1 du compte administratif - EAU POTABLE CRESSENSAC-SARRAZAC 2024

Le conseil municipal, réuni et présidé par de Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif et les

décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                                                               | Dépenses<br>Fonctionnement | Recettes<br>Fonctionnement | Dépenses<br>Investissement | Recettes<br>Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|
| Résultats reportés                                            | 0,00                       | 11 847,17                  | 0,00                       | 38 338,67                  | 0,00           | 50 185,84      |
| Opérations<br>exercice                                        | 119 162,96                 | 190 450,87                 | 178 442,35                 | 262 523,43                 | 297 605,31     | 452 974,30     |
| <b>TOTAUX</b>                                                 | 119 162,96                 | 202 298,04                 | 178 442,35                 | 300 862,10                 | 297 605,31     | 503 160,14     |
| Résultat de clôture                                           |                            | 83 135,08                  |                            | 122 419,75                 |                | 205 554,83     |
| Restes à réaliser                                             |                            |                            |                            |                            | 118 494,25     | 0,00           |
| Besoin / excédent<br>de financement<br>total                  |                            |                            |                            |                            |                | 87 060,58      |
| Pour mémoire:<br>Virement à la<br>section<br>d'investissement |                            |                            |                            |                            |                | 60 463,86      |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|                                                 |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| Compte 1068 (recette d'investissement)          | 0,00       |
| Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 83 135,08  |
| Compte 001 (déficit d'investissement reporté)   | 122 419,75 |

Délibération : adoptée

#### Délibération 3 en 1 du compte administratif - SCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF CRESSSENSAC 2024

Le conseil municipal, réuni et présidé par Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                                                            | Dépenses<br>Fonctionnement | Recettes<br>Fonctionnement | Dépenses<br>Investissement | Recettes<br>Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|
| Résultats reportés                                         | 0,00                       | 34 574,39                  | 0,00                       | 5 309,53                   | 0,00           | 39 883,92      |
| Opérations exercice                                        | 28 565,68                  | 48 244,57                  | 29 469,42                  | 26 845,47                  | 58 035,10      | 75 090,04      |
| <b>TOTAUX</b>                                              | 28 565,68                  | 82 818,96                  | 29 469,42                  | 32 155,00                  | 58 035,10      | 114 973,96     |
| Résultat de clôture                                        |                            | 54 253,28                  |                            | 2 685,58                   |                | 56 938,86      |
| Restes à réaliser                                          |                            |                            |                            |                            | 0,00           | 0,00           |
| Besoin / excédent de<br>financement total                  |                            |                            |                            |                            |                | 56 938,86      |
| Pour mémoire:<br>Virement à la section<br>d'investissement |                            |                            |                            |                            |                | 22 792,25      |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|                                                 |           |
|-------------------------------------------------|-----------|
| Compte 1068 (recette d'investissement)          | 0,00      |
| Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 54 253,28 |
| Compte 001 (déficit d'investissement reporté)   | 2 685,58  |

Délibération : adoptée

### Délibération 3 en 1 du compte administratif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SARRAZAC 2024

Le conseil municipal, réuni et présidé par Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                     | Dépenses<br>Fonctionnement | Recettes<br>Fonctionnement | Dépenses<br>Investissement | Recettes<br>Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|
| Résultats reportés  | 0,00                       | 12 970,30                  | 12 820,16                  | 0,00                       | 12 820,16      | 12 970,30      |
| Opérations exercice | 43 390,66                  | 41 695,31                  | 30 762,47                  | 35 404,62                  | 74 153,13      | 77 099,93      |
| <b>TOTAUX</b>       | 43 390,66                  | 54 665,61                  | 43 582,63                  | 35 404,62                  | 86 973,29      | 90 070,23      |
| Résultat de clôture |                            | 11 274,95                  | 8 178,01                   |                            |                | 3 096,94       |
| Restes à réaliser   |                            |                            |                            |                            | 0,00           | 0,00           |

|                                                         |  |  |  |  |  |           |
|---------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|-----------|
| Besoin / excédent de financement total                  |  |  |  |  |  | 3 096,94  |
| Pour mémoire:<br>Virement à la section d'investissement |  |  |  |  |  | 13 478,67 |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|                                                 |          |
|-------------------------------------------------|----------|
| Compte 1068 (recette d'investissement)          | 8 178,01 |
| Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 3 096,94 |
| Compte 001 (déficit d'investissement reporté)   | 8 178,01 |

Délibération : adoptée

### Délibération 3 en 1 du compte administratif - EPICERIE COMMUNALE CRESSSENSAC-SARRAZAC 2024

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                                                         | Dépenses<br>Fonctionnement | Recettes<br>Fonctionnement | Dépenses<br>Investissement | Recettes<br>Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|---------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|
| Résultats reportés                                      | 0,00                       | 197,54                     | 0,00                       | 2 370,79                   | 0,00           | 2 568,33       |
| Opérations exercice                                     | 28 286,63                  | 29 555,18                  | 1 114,28                   | 39,80                      | 29 400,91      | 29 594,98      |
| <b>TOTAUX</b>                                           | 28 286,63                  | 29 752,72                  | 1 114,28                   | 2 410,59                   | 29 400,91      | 32 163,31      |
| Résultat de clôture                                     |                            | 1 466,09                   |                            | 1 296,31                   |                | 2 762,40       |
| Restes à réaliser                                       |                            |                            |                            |                            | 1 296,31       | 0,00           |
| Besoin / excédent de financement total                  |                            |                            |                            |                            |                | 1 466,09       |
| Pour mémoire:<br>Virement à la section d'investissement |                            |                            |                            |                            |                | 0,00           |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

|                                                 |          |
|-------------------------------------------------|----------|
| Compte 1068 (recette d'investissement)          | 0,00     |
| Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) | 1 466,09 |
| Compte 001 (déficit d'investissement reporté)   | 1 296,31 |

Délibération : adoptée

#### Délibération 2 en 1 du compte administratif - LOTISSEMENT LES PAVADES 2024

Le conseil municipal, réuni et présidé par Franck ROCHE, 1er Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Comptable, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                                                         | Dépenses<br>Fonctionnement | Recettes<br>Fonctionnement | Dépenses<br>Investissement | Recettes<br>Investissement | Total Dépenses | Total Recettes |
|---------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|----------------|
| Résultats reportés                                      | 3 396,77                   | 0,00                       | 0,00                       | 36 229,91                  | 3 396,77       | 36 229,91      |
| Opérations exercice                                     | 0,00                       | 3 396,77                   | 36 229,91                  | 0,00                       | 36 229,91      | 3 396,77       |
| <b>TOTAUX</b>                                           | 3 396,77                   | 3 396,77                   | 36 229,91                  | 36 229,91                  | 39 626,68      | 39 626,68      |
| Résultat de clôture                                     |                            |                            |                            |                            |                | 0,00           |
| Restes à réaliser                                       |                            |                            |                            |                            | 0,00           | 0,00           |
| Besoin / excédent de financement total                  |                            |                            |                            |                            |                | 0,00           |
| Pour mémoire:<br>Virement à la section d'investissement |                            |                            |                            |                            |                | 0,00           |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire réintègre la séance après le vote des comptes administratifs 2024.

Il reprend la séance :

En 2025, la base des impôts augmente de 1.7% après de fortes augmentations depuis 2 ans.  
La question se pose d'augmenter la part communale qui n'a pas augmenté depuis plusieurs années.

Une augmentation de 1% rapporte 3 000 € à la commune sur un an.  
L'augmentation doit être projetée sur plusieurs années pour un investissement à moyen terme.

Monsieur le Maire présente les possibles futurs investissements 2025.

Les chasseurs de Cressensac demandent un local adapter pour dépecer le gibier. Les matériaux de construction s'élèveraient à 10 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que si la commune investit sur les locaux des chasseurs de Cressensac, elle devra s'engager aussi quand la société de chasse de Sarrazac le demandera.

Les projets de travaux de climatisation de l'école posent des interrogations sur l'utilisation futures de ces installations.

Monument aux morts de la résistance à Cressensac : La création de deux ailes sont proposées pour pouvoir inscrire le nom de 8 résistants morts pour la France ou disparus lors du passage de la division Das Reich à Cressensac le 8 juin 1944.

Maison de santé :

La maison médicale est à vendre pour 350 000 € après négociation.

La commune se pose la question de l'acquérir.

Monsieur le Maire présente une possibilité de financement :

- emprunt de 265 000 € à un taux de 3.5% pendant 25 ans
- vente du presbytère de Cressensac 115 000 €
- loyer actif de 28 000 € avec un pondéré à 17 000 € ce qui correspond au montant du prêt sur une année.

Les propriétaires seront informés du positionnement de la commune ainsi que le notaire.

La communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ne souhaite pas acquérir ce bâtiment. Il refuse de donner un fonds de concours car la commune percevra des loyers.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'acquisition de la maison de santé.

Des interrogations se posent sur le financement, avec ou pas, l'intégration de montant total de la vente du presbytère ou que la moitié, diminution de la durée du prêt et du taux d'intérêt.

### **Points divers :**

Monsieur le Maire propose de nommer la salle des associations à Sarrazac « Salle Paul Leymarie » par suite du legs de celui-ci à la commune. Le Conseil Municipal donne son approbation.

Le forum des associations de la commune aura lieu le samedi 12 avril de 14h30 à 18h à la salle des fêtes de Cressensac. 10 associations seront présentes avec des démonstrations de pétanque, gym volontaire, randonnée, une activité du Rionet.

Un flyer annonçant l'évènement sera mis dans sa chaque boîte aux lettres des habitants de la commune et un affichage extra communal sera effectué.

Des administrés sont venus en mairie pour signaler leurs mécontentements ou leurs approbations concernant les travaux d'aménagement de la RD 87 devant l'école.

Les voitures et camions doivent ralentir ou s'arrêter pour laisser passer le véhicule engagé.

La priorité est donnée à la baisse de la vitesse sur le secteur.

Des inscriptions au sol seront bientôt effectuées. De leurs côtés, les piétons se sentent en sécurité.



Une commission finances sera réalisée le 20 mars à 18h à la mairie de Cressensac.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29 mars.

Fin de séance à 12h25

Franck ROCHE  
Président de séance

Pauline PHILIPPE  
Secrétaire de séance